

2025-043

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE POUR UNE PERSONNE ACCOMPAGNÉE PAR LA MISSION LOCALE EN PARCOURS DE DÉCOUVERTE DU MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT FAISANT FONCTION

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Sylviane DUCHOSAL, Vice-Présidente, par suppléance, pour le Président empêché.

Rose PAVIET est désignée secrétaire de séance.

Présentes :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (Vice-Présidente), Michèle BARROZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Rose PAVIET

Excusé :

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 03 décembre 2025 au 03 février 2026

La Vice-Présidente explique que l'accueil d'une stagiaire suivie par la Mission Locale s'inscrit dans la volonté de l'établissement de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes et de favoriser la découverte des métiers du secteur médico-social.

Elle souligne que ce type de stage permet à la personne accueillie, de découvrir les missions quotidiennes des aides-soignants et des hôtelières, tout en développant des compétences transférables telles que la rigueur, le sens du service, et la relation à la personne.

Elle rappelle que cette démarche s'inscrit dans une logique d'ouverture et de valorisation des métiers du grand âge, secteurs dans lesquels les besoins de recrutement sont importants.

Accueillir des stagiaires en reconversion professionnelle ou en réflexion sur leur parcours contribue à susciter des vocations et à renforcer l'attractivité de l'établissement.

Elle indique également que cet accueil constitue une opportunité d'échanges enrichissants pour les équipes, qui peuvent partager leur savoir-faire et accompagner la montée en compétence de futurs professionnels.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement de la stagiaire sur la période du 24/11/2025 au 28/11/2025.
- Le cadre du stage de découverte établi en lien avec la Mission Locale.

Enfin, la Vice-Présidente précise que la stagiaire demeure sous la responsabilité de la Mission Locale et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 6
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 6
- nombre de votes « pour » : 6
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à ces élèves d'acquérir les compétences pratiques exigées par leur formation tout en valorisant les compétences des équipes et en contribuant à l'attractivité de l'établissement.

AUTORISE Monsieur le Président, empêché d'assister à la séance ce jour, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Rose PAVIET



La Vice-Présidente,

Sylviane DUCHOSAL

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

